

FICHE MEMO RELATIVE A UNE DEMANDE SUBVENTION PREVENTION TMS

Entreprise (Raison Sociale) :

N° SIRET :

Rédacteur Diagnostic : Ergonome / Salarié Compétent Interne :

Nom :

Prénom :

Pour information si salarié compétent en interne :

Date de formation du salarié compétent (JJ/MM/AA)	
Organisme ayant assuré la formation	
Type de formation et durée	

Les conditions spécifiques d'attribution de l'aide prévoient :

La réalisation d'une étude ergonomique approfondie des situations de travail concernées sous forme d'un diagnostic de prévention des TMS et d'un plan d'action découlant de ce diagnostic et détaillant les solutions à mettre en œuvre **dans les domaines humains, techniques et organisationnels.**

Précisions importantes :

Ce diagnostic doit prendre en compte et détailler l'activité réelle de travail du poste de travail étudié. Les éléments factuels relatifs au dimensionnement des postes, au temps réel passé dans des positions contraignantes, au tonnage journalier manipulé, etc... ainsi que des éléments de compréhension (schémas, photos) doivent être précisés.

Le lien entre le diagnostic, les investissements demandés et le bénéfice escompté pour les salariés doit apparaître.

Les équipements pour lesquels une aide financière est demandée doivent être neufs, non financés par crédit-bail, leasing, location longue durée et commandés après la réalisation du diagnostic.

En l'absence des éléments repris ci-dessus, les services de la Carsat classeront sans suite toute demande d'aide financière.

Nous vous rappelons la mise à disposition d'outils pour vous aider dans cette démarche :

ED INRS 860 : Passer commande d'une prestation ergonomique dans le cadre d'une action de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS)

Les principes méthodologiques sont décrits et disponibles sur le site <https://www.ameli.fr/lille-douai/entreprise/sante-travail/risques/troubles-musculosquelettiques-tms/demarche-tms-pros>

Dépistez les risques de TMS dans votre entreprise disponibles sur le site <https://www.ameli.fr/lille-douai/entreprise/sante-travail/risques/troubles-musculosquelettiques-tms/demarche-tms-pros>

ED INRS 6161 : Méthode d'analyse de la charge physique de travail

ED INRS 6291 : Méthode d'analyse de la charge physique de travail / Secteur sanitaire et social

Comme le précisent les conditions d'attribution des subventions prévention TMS, le diagnostic devra présenter les points clefs suivants pour permettre l'appréciation du projet d'investissement :

Le diagnostic ergonomique comprend :	OUI
Le contexte de l'entreprise (présentation de l'entreprise : secteur d'activité, effectif, implantation, historique, ...) et sa situation en matière d'ATMP et en particulier de TMS (nombre, répartition dans l'entreprise, ...)	
Les raisons motivant la réalisation d'un diagnostic (justification du choix du poste étudié : sinistralité, plainte des salariés, ...)	
La méthodologie retenue et les conditions d'association et de participation de la Direction, des salariés et des instances représentatives du personnel au projet (communication sur la démarche, consultation des acteurs internes/externes, restitution du diagnostic, création groupes de travail, ...)	
Un descriptif précis de l'activité réalisée et des contraintes physiques et organisationnelles associées : <ul style="list-style-type: none"> - Descriptif de(s) la situation(s) de travail concernée(s) (effectif, tâches réalisées, matériels utilisés, locaux, environnement, ...) - Description de l'activité de travail détaillant comment les salariés réalisent leurs tâches physiquement et mentalement - Recherche des déterminants de l'activité - Evaluation des contraintes biomécaniques et psychosociales générées par l'activité réelle de travail (utilisation d'outils de validation : photos, quantifications, mesures, NF X 35-109, ED 6161, ED 6291...) - Conséquences (réelles ou possibles) de l'activité de travail et des contraintes générées sur la santé des salariés et sur l'entreprise 	
Le plan d'actions hiérarchisé et la mise en évidence des impacts sur les situations de travail actuelles en cohérence avec le diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> - Des pistes d'actions cohérentes avec le diagnostic réalisé, établies en lien avec les déterminants de l'activité et les contraintes générées par cette dernière - Des pistes d'actions comprenant des mesures techniques (achat de matériels), humaines (actions de formation, d'information) et organisationnelles (réorganisation du poste de travail, modification du mode opératoire, ...) - Une évaluation a priori du bénéfice escompté (niveau de réduction des contraintes) pour les salariés par la mise en œuvre des pistes d'actions proposées 	